

AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux : Opérateur

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Appréhender la réglementation DT-DICT et le guide technique de sécurisation des chantiers,
- Situer son rôle parmi les niveaux de responsabilités des différents acteurs,
- Pouvoir réaliser des travaux à proximité des réseaux en respectant les différentes recommandations et prescriptions,
- Comprendre les conséquences d'un dommage et savoir réagir,
- Pouvoir obtenir l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

METHODES PEDAGOGIQUES :

- Exposés étayés par des diaporamas ou des études de cas.
- Remise d'un support de formation.
- Questions réponses, partage d'expériences.

PUBLIC CONCERNE :

Lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux dits sensibles, est considéré « opérateur » tout intervenant sur chantier soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents.

PRE-REQUIS :

- Savoir parler, lire et écrire le français,
- Posséder une expérience des travaux sur chantier,
- Être âgé de 18 ans révolus,

RECYCLAGE :

Recyclage tous les 5 ans

MATERIEL :

- Ordinateur et vidéo projecteur,
- Vidéos,
- Livret de fin de stage.

DUREE

1 jour (7 heures)

DATES

Sessions inter : Voir calendrier

Sessions intra : A définir

HORAIRES

8h30 – 12h00 / 13h30-17h00

LIEU

Dans nos locaux :

Sur site : A définir

EFFECTIF

1 à 10 personnes

COÛT (non assujetti à la TVA)

Inter : 200 €/ Jour/ Personne

Intra : Nous consulter

OURAGAN FORMATION

Email : contact@ouragan-formation.fr

Tél : 06 15 24 50 95



ENCADREMENT :

- La formation est dispensée par des formateurs expérimentés et possédants plusieurs années d'expérience des formations dans ces domaines.

EVALUATION :

- Contrôle des connaissances à l'issue de la formation par un QCM, permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant,
- Délivrance d'une attestation de formation et d'un avis après évaluation.

VALIDATION :

- Evaluation sous forme de QCM réalisée à la fin de la formation
- Une attestation de compétence sera délivrée, celle-ci est valable 5 ans.

LE PLUS DE LA FORMATION :

- ✓ Sensibilisation des stagiaires au risque électrique et action de prévention,
- ✓ Support audiovisuel et vidéos,
- ✓ Réflexion et échanges collectifs.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de transport et de distribution vient renforcer les missions et responsabilités de tous les acteurs d'un chantier (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, ...). Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) sera nécessaire pour la réalisation de certains travaux. La réglementation accorde certaines dérogations jusqu'au 1er janvier 2019.

Pour les personnes en situation de handicap merci de prendre préalablement contact avec nous pour définir les modalités de votre participation à cette action de formation.

PROGRAMME :

Module 1 : CONTEXTE ET REGLEMENTATION

- Présentation et objectifs de la formation,
- Contexte et enjeux de la réglementation,
- Les obligations des différents acteurs,
- Les procédures mises en place (DT suivie par DICT ; DT-DICT conjointe, ATU),
- Les différents principes généraux de prévention selon tes types de travaux,
- Les sanctions applicables,
- Pourquoi une AIPR ?

Module 2 : LA MISE EN OEUVRE DU CHANTIER

- Les documents nécessaires sur un chantier,
- Les piquetages et marquages au sol,
- Les actions de prévention à réaliser avant le démarrage effectif des travaux,
- Le guide technique : présentation et mode d'emploi,
- Conditions, responsabilités et déclaration d'un arrêt de chantier,
- Les consignes spécifiques pour les travaux urgents.

Module 3 : SAVOIR PREPARER SON INTERVENTION

- Reconnaître les différents types de réseaux et leurs caractéristiques,
- Les différentes classes de plan,
- Les méthodes existantes pour le repérage des réseaux,
- Règles de sécurité lors de travaux à proximité des réseaux.

Module 4 : TRAVAILLER À PROXIMITE RESEAUX

- Les cas d'obligations de présence des exploitants
- Les moyens de protection collective et individuelle,
- Les éléments de réseaux visibles sur le terrain
- Pouvoir reconnaître des situations potentiellement dangereuses ou inattendues
- Les règles pour les branchements,
- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier,
- L'obligation de récolement.

Module 5 : EN CAS D'ANOMALIES

- Mesures à respecter en cas d'accrochage,
- La règle des 4A,
- Déclaration de dommages, responsabilités de l'entreprise.

Test AIPR sous forme de QCM et bilan de fin de formation

Mis à jour le 20 février 2023